

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3130

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 25 TERDECIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit une exonération, à La Réunion, des ventes et des importations de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité dont les caractéristiques sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de la consommation et des outre-mer.

Cependant, outre que La Réunion bénéficie déjà de taux réduits de TVA bien inférieurs à ceux applicables en métropole, à savoir un taux normal de 8,5 %, au lieu de 20 %, et un taux réduit de 2,1 %, au lieu de 10 et 5,5 %, certains produits de première nécessité y sont déjà exonérés de TVA à La Réunion.

De plus, une baisse de TVA ne garantit pas une baisse des prix aux consommateurs.

Il est donc proposé de supprimer cet article.